

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

**Etaient présents :**

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Sébastien PERRIOT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maria PARISIS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, David MORGANO, Sylvain COLIN, Nicolas WOJTKOWIAK, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Linda OURAGHI, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

**Etaient excusés :**

Martine LAURENT a donné procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée.  
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.  
Bruno ROSIER a donné procuration à Freddy RAWINSKI.  
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.  
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.  
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.  
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.  
Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**1-2 – JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DES CREDITS DSU 2023.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

CM/JV/PL/MHL

## DELIBERATION N° 1 / 2

**OBJET : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DES CREDITS D.S.U 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été éligible à la dotation de solidarité urbaine 2023 et a perçu la somme de 591 684 €.

Ce concours de l'Etat destiné à financer des actions de Développement Social Urbain a été affecté au règlement d'une partie des programmes suivants :

- Action sociale solidarité : 231 000 euros
- Animations jeunesse et de quartier : 360 684 euros

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal du 13 mars 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de prendre acte de l'affectation de ces crédits.

---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit*

*Pour extrait certifié conforme à l'original*

*Publié et affiché le 20 mars 2024.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Le Maire,*

